



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 17 DECEMBRE 2018

Date de convocation : 11 décembre 2018

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON se sont réunis en mairie, le 17 décembre 2018 à 20h00 sous la présidence de M. CHANTREAU Olivier, Maire.

Sont présents : M. CHANTREAU Olivier, M. AMBROSINI Charles, Mme FOURNIER Brigitte, Mme BARRIERA Mauricette, Mme MONTANDON Marion, M. DETTWILER Johan, M. MAZET Paul, M. BOISSE Jean-Marc, M. BALLEJOS Louis, Mme RICHARD Anne

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du CGCT

Absents excusés : -

Absents : M. Jean-Paul PHILIS

M. CHANTREAU Olivier ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme BARRIERA Mauricette est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction

M. Olivier CHANTREAU, Maire, ouvre la séance à 20h00

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2018
- Attribution local commercial – Place Lucien Rousset – Bat A
- Attribution local commercial – Place Lucien Rousset – Bat D
- Opération Rénovation local bar restaurant commerce multiservices - Autorisation du Conseil Municipal au Maire à signer les marchés de travaux
- Engagement des investissements
- Décision modificative n°1
- Subventions associations 2018
- Département des Alpes Maritimes – Demande de subventions festivités 2019
- CARF – Demande de fonds de concours – Achat de matériel de voirie
- CARF – Demande de fonds de concours – Rénovation local bar restaurant commerce multiservices
- CARF – Groupement de commandes – Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les équipements et les bâtiments communaux
- CARF – Prise de la compétence relative à la gestion des Eaux Pluviales et Urbaines à titre facultatif – Modification des statuts de la CARF
- CARF – convention mission gestion des hydrants défense incendie
- Motion maintien école communale
- Questions diverses

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :**

M. Paul MAZET fait part de ses interrogations quant à la rédaction de la délibération n°15 ayant trait à la demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA selon le dispositif FRAT au sujet de l'opération « Confortement du Chemin de Remégons »

Il souhaite insister et confirmer le fait que la demande de subventions n'a été établie qu'en prévision d'éventuels travaux réalisés par la Commune et qu'il ne s'agit en aucun cas d'un engagement de la part de la Mairie de réaliser de manière effective ces travaux.

M. le Maire précise que ceci est sujet à modification et que, dans l'état actuel des choses, aucun programme n'a été arrêté.

M. Paul MAZET juge tout ceci ambigu.

M. Charles AMBROSINI rappelle que, de toute manière, des travaux d'une telle ampleur ne pourrait être engagés sans l'aval du Conseil Municipal du fait de la nécessité d'attribuer les marchés de travaux eu égard au cout global de cette opération.

***A défaut d'autres remarques ou observations, le compte rendu est approuvé à l'unanimité***

**MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE : -**

**ORGANISATION DE LA SEANCE : -**

### **1 - Attribution local commercial – Place Lucien Rousset – Bâtiment A**

Monsieur le Maire expose que la commune dispose de locaux professionnels disponibles à la location au sein de l'ensemble « Les Arcades du Serre »

A ce jour, une candidature est parvenue en Mairie et M. le Maire propose d'attribuer la galerie dénommée « galerie n°1 » située Place Lucien Rousset, au rez de chaussée du bâtiment A, parcelle 1371, lot de volume 21, Lot numéro quatre cents cinquante et un (451) d'une surface de 65 m<sup>2</sup> environ

Il s'agirait d'implanter une épicerie générale de proximité offrant différents services à la population.

La définition du loyer respecte la procédure mise en place pour les autres locataires, en fonction de la surface du local loué.

Mme Brigitte FOURNIER demande quelle serait la durée du bail.

M. le Maire indique qu'il s'agirait d'un bail d'un an à l'issu duquel le locataire réaliserait un bilan de son activité afin d'envisager sa poursuite ou non.

Vu le dossier présenté

**Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal  
A l'unanimité**

- Emet un avis favorable à la location d'un local professionnel identifié comme « galerie n°1 » située sur la Place Lucien Rousset au rez de chaussée du bâtiment A, parcelle 1371, lot de volume 21, Lot quatre cents cinquante et un (451) à M. Florian GREGOIRE à la date du 1<sup>er</sup> février 2019 pour une durée de 12 mois renouvelable au vu de son dossier de candidature remis au secrétariat de Mairie en bonne et due forme;
- Permet un renouvellement pour une période de 24 mois supplémentaires, sur demande expresse de M. GREGOIRE et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour organiser en conséquence la location.
- Fixe le montant du loyer mensuel à 300 € hors charges la première année et à 360 € hors charges la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> année ;
- Précise que le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat selon indice des loyers des activités tertiaires, base du 2<sup>e</sup> trimestre 2018,
- Précise qu'outre le loyer, le locataire devra payer au bailleur et, sur justification, les charges afférentes à la location de ce bien
- Donne tous pouvoirs au Maire pour finaliser cette opération

### **2 - Attribution Galerie Arcades du Serre – Place Lucien Rousset - Bâtiment D**

Le Conseil Municipal a émis le souhait à maintes reprises de redynamiser la Commune de Castillon par le biais de différentes actions.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2018 décidant d'attribuer au CCAS un local situé sur la Place Lucien Rousset dans le but qu'il puisse y organiser ses différentes activités motivées par une mise en avant du lien social :

- Organisation d'activités ludiques pour tous les âges (jeux de société etc...)

- Organisation de manifestations (sortie des anciens, spectacle jeunesse)
- Exposition temporaire
- Tenue d'une bibliothèque solidaire
- Point de rencontre destiné à la population etc...

Cette occupation s'achevant au 31 décembre 2018 et le CCAS, vu le succès rencontré dans ses activités, ayant sollicité une reconduction par le biais d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du 27 novembre 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre l'occupation de ce local par le Centre Communal d'Action Sociale pour une durée d'un an ; le CCAS devant libérer à première demande les locaux en cas de demande d'occupation par un artiste, un artisan d'art ou un professionnel

M. Paul MAZET demande si tout ceci est fixé par délibération et par convention.

M. le Maire approuve et indique qu'il sera établi une nouvelle convention avec le CCAS.

**Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal  
A l'unanimité**

- Emet un avis favorable à l'attribution d'un local professionnel de 65 m<sup>2</sup> de surface de plancher environ sis Les Arcades du Serre, Place Lucien Rousset, parcelle 1367 section A, lot n° 105, au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Castillon à la date du 1er janvier 2019 pour une durée de 12 mois renouvelable.
- Précise que le CCAS devra libérer les lieux en cas de besoin à la demande de la Commune
- Fixe le montant du loyer annuel à 1 €, les charges récupérables demeurant à la charge de la commune;
- Donne tous pouvoirs au Maire pour finaliser cette opération

**3 - Opération Rénovation local bar restaurant commerce multiservices - Autorisation du Conseil Municipal au Maire à signer les marchés de travaux**

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation du local communal Place Lucien Rousset situé parcelle A 1370 en vue d'en faire un bar restaurant commerce multiservices.

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Le projet consiste à réhabiliter le local communal précédemment exploité par la SARL « La Bastide des Arts » pour le rénover et le mettre en conformité afin d'accueillir un bar restaurant commerce multi-services.

Il s'agit d'une bâtisse représentant 80m<sup>2</sup> de surface de plain-pied, accessible depuis la place Lucien Rousset. Le volume et l'aspect extérieur restent inchangé. L'établissement se divise en une salle de restaurant, à l'est, traversante, un espace cuisine dans la partie ouest avec à l'articulation côté Rue de la Liberté le bar, permettant une surveillance de la salle tout en restant à proximité immédiate des cuisines. Sont également aménagés un WC et son sas de desserte, côté place, permettant de répondre ainsi aux exigences réglementaires et sanitaires.

Il est prévu une livraison des locaux au plus tard au 1<sup>er</sup> juin pour prise en main par l'exploitant. Les travaux assurés par la mairie comprennent en tranche ferme :

- La livraison d'une salle de restaurant carrelée avec surfaces murs et plafonds imprimés, prêts à peindre par l'exploitant
- Les installations de chauffage et de ventilation tant pour la cuisine que pour les espaces publics, y compris hotte cuisine professionnelle
- L'équipement du bar, en maçonnerie, équipement électrique et sanitaire
- La livraison d'une cuisine et d'une plonge entièrement carrelées au sol et aux murs toute hauteur, avec joints époxy finition « hygiène » ; faux-plafond en dalles démontables en aluminium blanc

- La cuisine sera équipée d'une gaine technique centrale, en béton permettant la suspension de matériel lourds au-dessus du plan de travail et creuse en partie centrale pour installer tous les réseaux en attente en vue de l'aménagement de la cuisine par l'exploitant. La partie creuse sera habillée en BA 13, avec trappes d'accès permettant l'accès aux réseaux
- Les parois périphériques de la cuisine sont prévues carrelées, mais l'habillage de la gaine technique est laissée aux soins de l'exploitant et de son équipementier

M. le Maire indique que la mission de maîtrise d'œuvre est à présent achevée et a permis de déterminer par lot le coût de l'opération.

Dans cette mesure, il a été estimé un coût prévisionnel à :

- Lot n°1 : Démolition maçonnerie cloisonnement doublage sols revêtement : 37 959 € HT
- Lot n°2 : Electricité : 21220 € HT
- Lot n°3 : Plomberie : 35 530 € HT
- Lot n°4 : Menuiserie bois : 5 300 € HT
- Lot n°5 : Menuiseries aluminium : 14 640 € HT

Soit une estimation globale de 114 649 € HT

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2018 (chapitre 21) et seront reportés au chapitre 21 également du budget primitif 2019.

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera un marché public à procédure adaptée ouvert selon l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42-2 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015

M. le Maire précise que la passation des marchés ne sera effective qu'après la tenue d'une commission commande publique.

M. Paul MAZET demande en quoi une mise au vote de ce point changerait le marché, la procédure étant de passer par la commission puis par le Conseil Municipal. La commission est consultative est l'avis qui en découlera sera ainsi présenté au Conseil Municipal.

M. Johan DETTWILER rappelle que la Commune a été bien suivie en terme d'aides financières sur ce dossier et estime que le Conseil Municipal peut faire confiance au Maire en la matière.

M. le Maire rappelle qu'il est judicieux d'écouter la population qui demeure dans l'impatience de disposer de nouveau d'un bar. Adopter cette délibération permettrait de fonctionner de manière plus souple et rapide pour s'assurer d'une ouverture avant la saison estivale.

M. Paul MAZET rétorque qu'un Conseil Municipal se convoque en 3 jours.

M. le Maire indique que la période de mise en concurrence des entreprises s'achève le 16 janvier 2019. Un estimatif a été réalisé par le maître d'œuvre qui a également constitué le dossier de l'appartement de la Rue Haute. L'ouverture des plis a montré que la différence entre l'estimatif et les réponses des entreprises n'était que faible.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide  
Par 6 voix pour et 4 voix contre**

- d'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure MAPA ouvert dans le cadre du projet de rénovation du local communal Place Lucien Rousset en vue d'en faire un bar restaurant commerce multiservices et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir.

#### **4 - Engagement des investissements**

En application de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à « engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au budget précédent ».

Monsieur le Maire précise que ces dépenses, non adoptées à ce jour, seront intégrées dans le budget primitif de l'exercice 2019 et que cette disposition a pour objectif de ne pas interrompre l'activité des services communaux durant la période de préparation budgétaire.

Les crédits de la section d'investissement du budget de la Commune de CASTILLON sont votés, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M14 par chapitre, et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les montants et affectations ainsi qu'il suit :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 8 000 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 50 000 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en-cours : 3 500 €

#### **MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL DE BIEN VOULOIR**

- Adopter les propositions énoncées ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la date d'adoption du budget primitif 2019 de la Commune de CASTILLON les crédits susvisés de la manière suivante :
  - Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 8 000 €
  - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 50 000 €
  - Chapitre 23 – Immobilisations en-cours : 3 500 €

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal  
A l'unanimité**

Adopte les propositions énoncées ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la date d'adoption du budget primitif 2019 de la Commune de CASTILLON si le besoin se présente.

#### **5 - Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il s'agit de la 1<sup>ere</sup> décision modificative de l'année, montrant ainsi la qualité du budget primitif adopté le 18 mai 2018.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire d'avoir recours à une décision modificative :

- Afin de couvrir les dépassements budgétaires relevés sur certains articles et d'honorer certaines dépenses de l'exercice avant la fin de l'année
- Pour régler les travaux toujours en cours de l'appartement de la Rue Haute

Il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

INVESTISSEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	<i>Diminution de crédit</i>	<i>Augmentation de crédit</i>	<i>Diminution de crédit</i>	<i>Augmentation de crédit</i>
203/20		9 000.00		
203/20/135	9000.00			
10222/10				6 000.00
2131/21		6 000.00		
2132/21/138	17 000			
2152/21	7 000			
231/21/138		24 000		

FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
6712/67		1 600.00		
622/011		4 900.00		
6413/012	6 500.00			

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide:  
A l'unanimité**

Approuve cette décision modificative

### **6 - Subventions associations 2018**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir répartir les subventions allouées à des organismes privés au titre de l'année 2018 :

Monsieur le Maire rappelle que dans le budget 2018, il est prévu à l'article 6574 «subventions de fonctionnement à d'autres organismes de droit privé » une somme de 1 500 €. Il propose d'attribuer aux associations qui en ont fait la demande, dont l'intérêt général est reconnu pour la Commune et selon les bilans financiers qui lui ont été communiqués, les subventions suivantes :

<b>Association</b>	<b>Demande</b>	<b>Proposé</b>	<b>Voté</b>
Castillon Promotions	0	400	400
Castillon en Fêtes	2 000	400	400
ULAC	200	200	200

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que ces subventions n'entrent pas dans la catégorie des dépenses illégales indiquées dans la circulaire n°86 du 10 mars 1951 du Ministère de l'Intérieur puisque les bénéficiaires n'exercent pas de propagande politique ou religieuse mais concourent par leur activité à l'intérêt général.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
A l'unanimité**

Considère que les associations citées précédemment exercent une activité qui présente un intérêt incontestable pour l'animation de la commune qu'il convient d'encourager

Décide d'attribuer les subventions proposées ci-avant pour l'année 2018 pour un montant de 1 000 euros.

Vote les subventions proposées par M. le Maire pour l'année 2018

### **7 - Département des Alpes Maritimes – Demande de subventions festivités 2019**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal son souhait de redynamiser sous différentes formes la Commune de Castillon.

Cette redynamisation passe par des actions de type économique (location de biens communaux, mise en place d'un marché des producteurs locaux hebdomadaire), patrimoniale (ouverture du Fort), culturel (rénovation plaque des combattants de la 1ere Guerre Mondiale)

Monsieur le Maire estime qu'il est également important de redynamiser les festivités sur la Commune et évoque la possibilité de demander des financements auprès du Département des Alpes Maritimes.

En effet, il serait important et cohérent d'envisager une fête patronale de la Saint Julien plus conséquente à laquelle viendrait s'adjoindre d'autres évènements.

Monsieur le Maire propose dans ce contexte au Conseil Municipal de solliciter une aide financière d'un montant de 3 000 € dans le but de réaliser des festivités plus conséquentes dans le courant de l'année 2019.

M. Paul MAZET demande si la Région Provence Alpes Côte d'Azur ne serait pas susceptible d'aider également la Commune de Castillon en la matière.

M. le Maire indique qu'après contact pris avec Mme Laurence BOETTI-FORESTIER, Conseillère Régionale, il s'avère qu'une aide de la Région pour ce type de manifestations serait compliquée, les dispositifs étant extrêmement encadrés. Les communes alentours perçoivent également des subventions de ce type de la part du Département des Alpes Maritimes.

Mme Anne RICHARD estime qu'il faut qu'un projet soit déjà existant pour mobiliser ces fonds.

M. le Maire indique qu'il y travaille pour 2019 et que cette demande est réalisée pour voir de quelle manière le Département des Alpes Maritimes suivrait la Commune.

Après échange et discussion,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
A l'unanimité**

- Accepte de solliciter auprès du Département des Alpes Maritimes une aide financière de 3 000 € dans le cadre des festivités sur la commune en 2019
- Autorise le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour monter le dossier de demande de subventions et traiter avec le Département des Alpes Maritimes
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération

**8 - Demande de fonds de concours – Achat de matériel de voirie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a mis en place un fond de concours destiné à aider les communes-membres dans leurs opérations d'investissement.

Monsieur le Maire par la présente délibération souhaite parfaire le financement d'une opération visant à renouveler et acquérir du matériel de voirie destiné aux services techniques de la commune.

Une consultation auprès d'opérateurs économiques a été réalisée et des matériels et outillages de voirie (débroussailleuses, souffleur, broyeur à végétaux, sécateur à main) ont été retenus pour un montant global de 7 529.17 € HT

Face à cet investissement conséquent, la Commune de CASTILLON souhaite solliciter un fonds de concours de la part de la CARF sur la part qui lui est allouée afin de financer cette opération selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	TVA	TTC	RECETTES			
Devis global	7 529.17	1 505.83	9 035.00	Fonds de concours CARF			3 764.58
				Part communale			3 764.59
				TVA			1 505.83
TOTAL	7 529.17	1 505.83	9 035.00				9 035.00

Après échange et discussion,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide:  
A l'unanimité**

- Sollicite auprès de la CARF, l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 3 764.58 € pour cette opération
- Mandate M. le Maire pour déposer la demande auprès de la CARF et lui donne tous pouvoirs pour régler la suite de cette opération

**9 - CARF – Demande de fonds de concours – Rénovation local bar restaurant commerce multiservices**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a mis en place un fond de concours destiné à aider les communes-membres dans leurs opérations d'investissement.

Monsieur le Maire par la présente délibération souhaite parfaire le financement de l'opération visant à rénover un local communal sur la Place Lucien Rousset en bar restaurant commerce multiservices

Face à cet investissement conséquent, la Commune de CASTILLON souhaite solliciter un fonds de concours de la part de la CARF sur la part qui lui est allouée afin de financer cette opération selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	TVA	TTC	RECETTES			
Lot Démolitions Maçonnerie	48 230	9646	57 876.02	Part. Commune	20%		29 170.00
Lot électricité	21 220	4 244	25 464.00	Participation CARF	30.63%		64 204.02
Lot plomberie chauffage	35 530	7 106	46 636.00	Participation CD06	14.55%		21 222.00
Lot Menuiserie bois	8 850	1 770	10 620.00	Part. CR PACA	21.42%		31 254.00
Lot Menuiserie aluminium	14 640	2 928	17 568.00	TVA (Commune de Castillon)	20%		29 170.00
Maitrise d'œuvre	12 480	2 496	14 976.00				
Bureau de contrôle	4 900	980	5 880.00				
<b>TOTAL</b>	<b>145 850.02</b>	<b>29 170.00</b>	<b>175 020.02</b>	<b>TOTAL</b>			<b>175 020.02</b>

Après échange et discussion,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
A l'unanimité**

- Sollicite auprès de la CARF, l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 64 204.02 € pour cette opération
- Mandate M. le Maire pour déposer la demande auprès de la CARF et lui donne tous pouvoirs pour régler la suite de cette opération

**10 - CARF – Groupement de commandes – Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les équipements et les bâtiments communaux**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées. Cette dernière a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure



de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

Des discussions menées entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et ses communes membres, il a été décidé de renouveler le groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité des équipements et des bâtiments communaux et intercommunaux (loi du 4 décembre 2010 portant nouvelle organisation du Marché de l'électricité, tarif Jaune et Vert).  
Le marché actuel arrive à échéance le 31 décembre 2018.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront ainsi membres la CARF, celles de ses communes membres et ceux de leurs établissements publics locaux qui en feront la demande notifiée au coordinateur dans les conditions définies à l'article 8 de la convention de groupement de commande.

Au titre de cette nouvelle consultation, il sera également proposé d'intégrer les tarifs bleus, en plus des tarifs jaunes et verts.

La constitution du groupement et son fonctionnement est donc formalisée par une convention qu'il est proposé d'adopter.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement selon les conditions fixées à l'article 8 de la convention constitutive. Si le retrait de membres entraîne l'unique participation de la CARF, le groupement sera automatiquement dissout à l'expiration des marchés en cours.

La CARF assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.  
Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la CARF.

Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
A l'unanimité**

Décide d'adhérer **au** groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité des équipements et des bâtiments communaux et intercommunaux auquel participeront la CARF, les communes de la CARF et leurs établissements publics qui en feront la demande, pour les tarifs jaunes, verts et bleus

Adopte les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,

Désigne la CARF comme coordonnatrice du groupement ainsi formé,

Autorise Monsieur le Maire à signer les commandes pour les besoins de la Commune de Castillon

## **11 - CARF – Prise de la compétence relative à la gestion des Eaux Pluviales et Urbaines à titre facultatif – Modification des statuts de la CARF**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Avant cette date, l'exercice de ces deux compétences demeure optionnel, conformément au II. Des articles L. 5214-21 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a décidé d'exercer ces compétences dès le 1er janvier 2018, à titre optionnel avant qu'elles ne deviennent obligatoires au 1er janvier 2020.

La loi du 03 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » a introduit des évolutions relatives à l'exercice de ces compétences notamment celles ayant trait à la gestion des « eaux pluviales ».

En effet, la loi rattache désormais explicitement le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines à la compétence « assainissement », pour les métropoles et les communautés urbaines, et introduit une nouvelle compétence distincte pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes, devant être exercée à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020 pour les premières et demeurant facultative pour les secondes.

En d'autres termes et à compter de la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 et jusqu'au 1er janvier 2020, la modification introduite au II. de l'article L. 5216-5 du CGCT fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « assainissement » des eaux usées. Il s'ensuit que, si une communauté d'agglomération est actuellement compétente pour « l'assainissement » sans plus de précision, cette expression se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie, au contraire de ce qui résultait jusqu'ici de la jurisprudence du Conseil d'État du 4 décembre 2013.

Aussi, la CARF a pris une délibération relative à la prise de la compétence « Assainissement » au 1er janvier 2018, sans plus de précisions. Dès lors, si elle souhaite continuer à exercer la gestion des eaux pluviales urbaines, elle doit se saisir de cette nouvelle compétence, ses communes membres doivent décider de prononcer ce transfert intercommunal, à titre facultatif ; ses statuts devant être modifiés pour prendre en compte cette nouvelle compétence.

En outre des erreurs matérielles s'étaient glissées dans la rédaction des statuts de la CARF mis à jour au 12 décembre 2016. Il convient de les rectifier.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi du 03 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement »

Vu l'avis du Bureau Communautaire dans sa réunion du 05 novembre 2018,

Vu l'approbation des dispositions de cette délibération par le Conseil Communautaire du 12 novembre 2018

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide:  
A l'unanimité**

Acte la prise de la compétence « Eaux Pluviales » par la CARF à titre facultatif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, puis obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Accepte la modification les statuts de la CARF, lesquels sont joints à la présente délibération.

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette modification de statuts.

## **12 - CARF – Proposition aux communes de conventionner avec la CARF pour la gestion des hydrants**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultants des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

A cet effet, un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie ( R.D.D.E.C.I.) des Alpes maritimes est entré en vigueur par arrêté préfectoral N° 2017-1123 en date du 22 Décembre 2017, règlement qui s'impose aux maires des communes sur la base de l'Article L.2213-32 du C.G.C.T. qui stipule que « Le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie ».

Sachant que la plupart des hydrants, nouvellement dénommés Points d'Eau Incendie ( PEI ) sont alimentés par le réseau public d'eau potable dont la CARF est le gestionnaire et l'exploitant depuis qu'elle exerce la compétence « Eau » et « Assainissement » et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est proposé aux communes qui le souhaitent que la CARF prenne en charge la gestion des Points d'Eau Incendie ( PEI ) en excluant les Points d'Eau Naturels ou Artificiels ( PENA ).

La gestion des Points d'Eau Incendie sous pression, comprendrait les prestations, au choix, d'entretien, de maintenance, de contrôle technique périodique obligatoire, de création de nouveaux PEI, ainsi que l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (S.I.D.E.C.I.).

La mise en œuvre et les modalités de ces prestations assurées par la CARF seront établies dans le cadre d'une convention passée entre chaque commune qui en fera la demande et la CARF.

Il ne s'agit aucunement d'un transfert de compétence, les Maires restants compétents et responsables en matière de service public DECI au titre de leur pouvoir de police spécial et de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 ainsi qu'à son décret d'application n°2015-235 du 27 février 2015.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire dans sa réunion du 05 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 novembre 2018

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
A l'unanimité**

**APPROUVE** le principe de la prise en charge par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française par voie de convention de la gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) sous pression telle que décrite ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention ainsi que les éventuels avenants avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

## **13 - Motion maintien Ecole communale**

Monsieur le Maire réalise un bref historique de l'Ecole Communale de Castillon.

Fermée dans les années 70 du fait du manque d'élèves, la Municipalité de Castillon avait réussi à rouvrir une classe en 1991, complétée quelques années plus tard par une 2<sup>e</sup> classe.

Il est à noter l'essor démographique de la Commune de Castillon passant de 70 habitants environ en 1980 pour dépasser en 2018 les 400 habitants. Un élément important au niveau démographique réside dans le fait que nombre de familles castillonnaises dispose de leur travail ou de leur activité économique sur le littoral.

Dans le courant de l'année 2016, l'Inspection Académique avait pris le parti de retirer un poste d'enseignant provoquant par conséquence la fermeture d'une classe.

Par ailleurs en mars 2017, l'Inspection Académique avait opté pour le retrait d'un poste d'enseignant du fait d'effectifs jugés comme insuffisant et peinant à se renouveler à compter de juin 2017.

Cette décision avait ainsi provoqué la non affectation de poste d'enseignant pour l'Ecole de Castillon, obligeant les familles à inscrire leurs enfants ailleurs.

Depuis septembre 2017, la Commune dispose donc d'une Ecole pour laquelle aucun poste d'enseignant n'est affecté.

Résolument convaincu de la pertinence de la présence d'un établissement scolaire au sein de la Commune, M. le Maire propose donc d'adopter la présente motion visant à :

- Confirmer le fait que l'Ecole Communale de Castillon demeure ouverte
- Demander à l'Inspection Académique d'affecter un poste d'enseignant pour une prochaine rentrée

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
A l'unanimité**

- Confirme les propositions de M. le Maire
- Demande la transmission de cette motion à l'Inspection d'Académie

#### **14 – Questions diverses**

- M. Paul MAZET souhaite être informé de la réunion ayant eu pour objet la création du Pôle Métropolitain sur l'Est du Département  
M. le Maire indique que les statuts du futur Pôle ont été élaborés, l'enjeu étant de ne pas intégrer la Métropole Nice Côte d'Azur.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de Fonds de Concours auprès de la CARF matérialisées dans les délibérations du 22 octobre 2018 ont été acceptées lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que les fonds engagés par la Commune (7 560 €) pour réaliser un équipement public communautaire (fourrière animale) ont été remboursés par la CARF fin octobre 2018.
- M. le Maire indique qu'un glissement de terrain a été détecté quartier CHIAREL à l'issue d'un sondage de la buse du CHIAREL. La CARF, le SMIAGE et le Département des Alpes Maritimes ont été saisis afin de déterminer les compétences de chacun dans cette affaire. Dans l'état actuel des choses aucun de ces acteurs ne semble inquiet sur la situation.
- M. le Maire propose au Conseil Municipal de passer un devis de 2012.50 € HT afin d'améliorer l'accès au Parking du quartier CAMEL. Sans opposition notable, le devis est accepté.
- M. le Maire souhaite préciser un état de fait. Sa présence en Mairie est évaluée à 25 heures hebdomadaires. Il règle les différents dossiers communaux, reçoit les différents partenaires de la Commune ainsi que la population. Il indique qu'il n'a pas le temps d'organiser des « réunions secrètes » avec certains membres du Conseil Municipal, comme le laissent entendre certains. Le Maire organise lui-même les réunions du Conseil Municipal et convoque le Conseil Municipal dans son ensemble lorsqu'il y a matière à le faire.
- M. le Maire évoque le bris de glace de l'arrêt de bus. Une plainte a été déposée en gendarmerie. Cette dégradation serait due à l'entrée au village d'un véhicule d'un gabarit

conséquent. Le cendrier mis en place a été volé également, un plot béton a été dégradé. L'assurance n'a pas suivi la Commune sur ce sinistre.

- M. Paul MAZET demande si un registre de doléances a été mis en place en Mairie de Castillon, tel que l'ont réalisée certaines communes dans le cadre du mouvement « gilets jaunes ». M. le Maire indique qu'un tel document n'a pas été mis en place.
- Monsieur le Maire conclut la séance en souhaitant à tous le Conseil Municipal ainsi qu'à la population de bonnes fêtes de fin d'année et donne rendez vous à tout le monde le 6 janvier 2019 à 15h00 dans les locaux de l'Ecole pour la cérémonie des vœux 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à CASTILLON, le 18 décembre 2018

O. CHANTREAU  
Maire de CASTILLON



